



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-131

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN BIEN SITUE 23 CHEMIN DU GLU, APPARTENANT AUX
CONSORTS BOUVIER

Dans le secteur Nézin / Chemin du Glu, la Commune de Chambéry s'est déjà rendue propriétaire de neuf garages dans un ensemble immobilier constitué d'une vingtaine de garages, chemin du Glu à Chambéry.

Ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre du projet de renouvellement urbain du faubourg Nézin.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 15 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 à L. 213-18, L.300-1 et R. 211-1 à R.211-8, et en particulier l'article R. 213-8 b,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi HD) approuvé le 18 décembre 2019 et exécutoire depuis le 21 février 2020,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal de Chambéry en date du 21 octobre 2015, approuvant la procédure de transfert, au bénéfice de Chambéry métropole de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 approuvant la modification des statuts de Chambéry métropole et complétant ses compétences en lieu et place des communes par l'ajout du « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° DIA07306524G0081 du 27 mars 2024 réceptionnée en Mairie de Chambéry le 29 mars 2024,

Vu la décision n°2024-073 D en date du 2 mai 2024 du Président de Grand Chambéry, décidant de déléguer à la Ville de Chambéry le droit de préemption urbain,

Vu la demande de visite des lieux notifiée le 24 mai 2024, le délai pour préempter a été prolongé, conformément à l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la visite des lieux effectuée le 31 mai 2024,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale du 13 mai 2024,

Considérant que dans le secteur Nézin / Chemin du Glu, la Commune de Chambéry s'est déjà rendue propriétaire de neuf garages dans un ensemble immobilier constitué d'une vingtaine de garages, chemin du Glu à Chambéry, que ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre du projet de renouvellement urbain du faubourg Nézin.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Suite à la DIA réceptionnée le 29 mars 2024 en Mairie de Chambéry et transmise par Maître Delphine COTTAREL, Notaire domicilié à Chambéry, la Commune de Chambéry a décidé d'exercer le droit de préemption urbain que lui a délégué Grand Chambéry concernant le bien appartenant aux conjoints BOUVIER. Il s'agit, dans une copropriété située sur la parcelle cadastrée section BR n°260 sis 23 chemin du Glu sur la Commune de Chambéry, du lot n°5 un local à usage de garage et les 70 / 1 000^{ème} des parties communes. Ce bien est actuellement vide de toute occupation.

ARTICLE 2° :

Cette acquisition, par voie de préemption, se réalisera au prix de 16 000 € (soixante et onze mille euros) auquel s'ajoute 1 500 € TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises) de commission à la charge de l'acquéreur. Le prix de la préemption correspond au prix figurant dans la DIA.

Ce prix est conforme à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale du 13 mai 2024

ARTICLE 3° :

La présente acquisition est exonérée de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière, en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

ARTICLE 4 :

La présente décision autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition par voie de préemption.

ARTICLE 5 :

La présente décision municipale sera notifiée à Maître Delphine COTTAREL, Notaire à Chambéry et mandataire des propriétaires vendeurs.

Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Aux dix propriétaires vendeurs, les conjoints BOUVIER :
 - Madame Janine BELLEMIN épouse CHAMOND ;
 - Madame Christiane FRANQUET ;
 - Madame Christelle BELLEMIN épouse VERGUET ;
 - Monsieur Thomas BELLEMIN ;
 - Madame Anne-Marie PILLET ;
 - Monsieur Robert PILLET ;
 - Monsieur Gérard VIALLET ;
 - Monsieur Christian BULFONE ;
 - Madame Isabelle BULFONE ;
 - Madame Ginette VIGNIER.

- Aux deux acquéreurs évincés :
 - Madame Sophie DE FLEURIAN ;
 - Monsieur Victor DE FLEURIAN.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques de l'Aménagement et de la Transition Ecologique et Monsieur le Trésorier Municipal sont, chacun en ce qui le concerne ainsi que les agents placés sous leur autorité, chargés de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 7 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 8 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2024-131**

Objet de l'acte : **ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN BIEN SITUE 23 CHEMIN DU GLU, APPARTENANT AUX CONSORTS BOUVIER**

Thème Préfecture : **3 - Domaine et patrimoine 1 - Acquisitions 4 - Autres acquisitions**

Date de l'acte : **14 juin 2024**

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : **073-217300656-20240614-lmc1H31714H1-AR**

Identifiant unique de l'acte : **lmc1H31714H1**

Date de transmission en Préfecture : **17 juin 2024**

Date de réception en Préfecture : **17 juin 2024**

Publication : **du 17 juin 2024 au 19 août 2024**